

REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU DE LA ROUE »
LE SAMEDI 21 FEVRIER 2026

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société EXCELLENCE, Société par actions simplifiée au capital de 2 540 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le n°419 878 046 dont le siège social est situé 2, rue de Bordeaux, ZI Port Sud - 97420 LE PORT (l'« **Organisateur** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE LA ROUE » se déroulant le 21/02/2026 dans les centres commerciaux E. Leclerc suivants (le « **Jeu** ») :

1. Centre commercial La Réserve situé 14 Rue du Général de Gaulle - 97438 SAINTE-MARIE
2. Centre commercial Les Terrass situé ZAC Les Terrass, 1 Rue Achille Malet – 97480 SAINT-JOSEPH
3. Centre commercial Le Portail situé Zac Portail – 97424 PITON SAINT-LEU
4. Centre commercial Le Tampon centre situé 165 Rue Hubert Delisle, Le Tampon 97430

Les modalités du Jeu sont définies dans le présent règlement (le « **Règlement** »). Le Règlement est consultable à l'accueil des centres commerciaux participants ou gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'île de La Réunion disposant d'un numéro portable et d'une adresse mail valides (le « **Participant** »). Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après « **Gagnant** ».

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne (même nom et même adresse postale) et par centre commercial sur l'ensemble de la journée. Toute tentative de participation supplémentaire pourra entraîner l'exclusion du Participant concerné.

Les Participants sont seuls responsables de la sincérité et de l'exactitude des informations et des coordonnées qu'ils fournissent dans le cadre du Jeu. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel du groupe auquel l'Organisateur appartient et/ou ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3. DATE DU JEU

Le Jeu se déroulera exclusivement le **21/02/2026**.

Pour les centres commerciaux E. Leclerc La Réserve et E. Leclerc Les Terrass

Il comprendra sept sessions, chacune d'une durée de vingt minutes (20) aux horaires suivants :

- Session n° 1 : 09h30 – 09h50
- Session n°2 : 10h30 - 10h50
- Session n°3 : 11h30 - 11h50
- Session n°4 : 14h30 – 14h50
- Session n°5 : 15h30 – 15h50
- Session n°6 : 16h30 – 16h50

- Session n°7 : 17h30 - 17h50

Pour le centre commercial E. Leclerc Le Portail

Il comprendra six sessions, chacune d'une durée de vingt minutes (20) aux horaires suivants :

- Session n°1 : 10h30 - 10h50
- Session n°2 : 11h30 - 11h50
- Session n°3 : 14h30 – 14h50
- Session n°4 : 15h30 – 15h50
- Session n°5 : 16h30 – 16h50
- Session n°6 : 17h30 - 17h50

Pour le centre commercial E. Leclerc Le Tampon

Il comprendra cinq sessions, chacune d'une durée de vingt minutes (20) aux horaires suivants :

- Session n°1 : 10h30 - 10h50
- Session n°2 : 11h30 - 11h50
- Session n°3 : 15h30 – 15h50
- Session n°4 : 16h30 – 16h50
- Session n°5 : 17h30 - 17h50

L'Organisateur du Jeu se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4. PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est annoncé via les réseaux sociaux des centres commerciaux participants.

Il repose sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Pour participer au Jeu, les étapes suivantes doivent être respectées :

1. Se rendre dans l'un des centres commerciaux participants ;
2. Se présenter devant la grande roue, où se trouve l'animateur micro ;
3. Faire partie des premiers Participants à se présenter ;
4. Tourner la roue ;

Le Jeu repose sur un mécanisme d'instantanés gagnants ouverts. Les dotations sont attribuées de manière aléatoire en actionnant une roue de la chance.

L'animateur propose à 20 personnes de jouer par session et chaque Participant tourne la roue selon l'ordre d'arrivée.

A son tour, le Participant est invité à faire tourner la roue une fois et découvre immédiatement le résultat. Si la roue s'arrête sur l'une des cases gagnantes, la dotation remportée correspond à la case sur laquelle la roue s'arrête :

- La roue s'arrête sur la case « Goodies » : l'animateur remet au Participant l'un des goodies décrit ci-après, dans la limite des stocks disponibles. Lorsque tous les goodies sont remportés, les joueurs suivants doivent rejouer si la roue s'arrête sur cette case
- La roue s'arrête sur la case « Carte cadeau de 50 € » : l'animateur remet au Participant une carte cadeau de 50 euros détaillée ci-après issue de l'un des magasins partenaires. Lorsque toutes les cartes sont remportées, les joueurs suivants doivent rejouer si la roue s'arrête sur cette case
- La roue s'arrête sur la case « Carte cadeau de 500 € » : l'animateur remet au Participant une carte cadeau de 500 euros détaillée ci-après issue de l'un des magasins partenaires. Lorsque toutes les cartes sont remportées, les joueurs suivants doivent rejouer si la roue s'arrête sur cette case
- Si la roue s'arrête sur la case « Rejouer » : le Participant est invité à retenter sa chance en tournant la roue une nouvelle fois. Après avoir joué ce tour bonus, son tour s'arrête, même s'il retombe à nouveau sur la case Rejouer.

- La roue s'arrête sur la case « Perdu » : le Participant ne remporte aucune dotation et ne bénéficie d'aucun tour supplémentaire.

ARTICLE 5. NATURE DES DOTATIONS

Sont mises en jeu pour le Jeu les dotations suivantes :

Sur le Centre commercial Les Terrass

N° de lot	Nombre de lots	Contenu exact du lot	Valeur totale (en lettre et en chiffre)
1 à 4	4	Une (1) carte cadeau ODB d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
5 à 9	5	Une (1) carte cadeau PIMKIE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cent cinquante euros (250,00€)
10 à 13	4	Une (1) carte cadeau VIBS d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
14 à 17	4	Une (1) carte cadeau SALSA d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
18 à 21	4	Une (1) carte cadeau S2 d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
22 à 25	4	Une (1) carte cadeau OKAIDI d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
26 à 29	4	Une (1) carte cadeau UNDIZ d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
30 à 34	5	Une (1) carte cadeau JULES d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cent cinquante euros (250,00€)
35 à 38	4	Une (1) carte cadeau AFFLELOU d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
39 à 42	4	Une (1) carte cadeau ESPACE CULTUREL d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
43 à 46	4	Une (1) carte cadeau ADOPT d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
47 à 51	5	Une (1) carte cadeau NOCIBE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cent cinquante euros (250,00€)
52 à 55	4	Une (1) carte cadeau BALABOOSTE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
56 à 59	4	Une (1) carte cadeau GOLD CENTER d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cent cinquante euros (250,00€)
60	1	Une (1) carte cadeau GEMO, d'une valeur de CINQ CENTS EUROS (500,00€)	Cinq cents euros (500,00€)
61 à 201	140 au total	140 objets publicitaires : <ul style="list-style-type: none"> - 17 stylos d'une valeur de quarante-neuf centimes l'unité (0.49€) soit un total de 8.33€ - 48 jetons / porte téléphones d'une valeur de trois euros et dix centimes l'unité (3.10€) soit un total de 148.80€ - 75 porte-cartes d'une valeur de trois euros et cinquante centimes l'unité (3.50€) soit un total de 262.50€ 	Quatre cents dix-neuf et 63 centimes (419,63€)
TOTAL	201		Trois mille huit cents euros (3 919,63 €)

Sur le Centre commercial La Réserve

N° de lot	Nombre de lots	Contenu exact du lot	Valeur totale (en lettre et en chiffre)
1 à 2	2	Une (1) carte cadeau ACUITIS d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
3 à 4	2	Une (1) carte cadeau ADOPT d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
5 à 6	2	Une (1) carte cadeau BRAZILIAN SHOES d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
7 à 8	2	Une (1) carte cadeau CAROLL d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
9 à 10	2	Une (1) carte cadeau CHOCO VANILLE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
11 à 14	4	Une (1) carte cadeau ESPACE CULTUREL / MAISON E. LECLERC d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
15 à 16	2	Une (1) carte cadeau GEM d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
17 à 18	2	Une (1) carte cadeau JULIEN D ORCEL d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
19 à 22	4	Une (1) carte cadeau KIKO d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
23 à 26	4	Une (1) carte cadeau LANCERIA d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
27 à 28	2	Une (1) carte cadeau ONE ZONE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
29 à 30	2	Une (1) carte cadeau PANDORA d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
31 à 36	6	Une (1) carte cadeau MANGO d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Trois cents euros (300,00€)
37 à 38	2	Une (1) carte cadeau REPAR' MOBILE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
39 à 42	4	Une (1) carte cadeau S2 d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
43 à 44	2	Une (1) carte cadeau SALSA d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
45 à 46	2	Une (1) carte cadeau SANDIREN d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
47 à 48	2	Une (1) carte cadeau TAO KIDS d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
49 à 50	2	Une (1) carte cadeau SALSA d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
51 à 52	2	Une (1) carte cadeau SANDIREN d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
53 à 54	2	Une (1) carte cadeau TAO KIDS d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
55 à 56	2	Une (1) carte cadeau THE BODY SHOP d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent euros (100,00€)
57 à 60	4	Une (1) carte cadeau VIBS d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
61	1	Une (1) carte cadeau KIABI d'une valeur de CINQ CENTS EUROS (500,00€)	Cinq cents euros (500,00€)

62 à 201	140	140 objets publicitaires : - 70 blocs-notes d'une valeur de deux euros quatre-vingt-dix l'unité (2.90€) soit un total de 203.00€ - 70 porte-monnaie d'une valeur de deux euros quatre-vingt-dix l'unité (2.90€) soit un total de 203.00€	Trois cents euros (406,00€)
TOTAL	201		Trois mille cinq cents euros (3 906 €)

Sur le Centre commercial Le Portail

N° de lot	Nombre de lots	Contenu exact du lot	Valeur totale (en lettre et en chiffre)
1 à 3	3	Une (1) carte cadeau ADOPT d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
4 à 6	3	Une (1) carte cadeau AFFLELOU d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
7 à 9	3	Une (1) carte cadeau LE KORNER d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
10 à 12	3	Une (1) carte cadeau ESPACE CULTUREL / MAISON E. LECLERC d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
13 à 15	3	Une (1) carte cadeau FRANCK PROVOST d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
16 à 20	5	Une (1) carte cadeau GOLD CENTER d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cent cinquante euros (250,00€)
21 à 23	3	Une (1) carte cadeau JINA d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
24 à 26	3	Une (1) carte cadeau L'EFFET PEI d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
27 à 29	3	Une (1) carte cadeau NATURE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
30 à 32	3	Une (1) carte cadeau NESPRESSO d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
33 à 35	3	Une (1) carte cadeau NOCIBE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
36 à 39	4	Une (1) carte cadeau LA TERRASSE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Deux cents euros (200,00€)
40 à 42	3	Une (1) carte cadeau PIMKIE d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
43 à 45	3	Une (1) carte cadeau SAN MARINA d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
46 à 48	3	Une (1) carte cadeau S2 d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
49 à 51	3	Une (1) carte cadeau VIN/20 d'une valeur de CINQUANTE EUROS (50,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)

52	1	Une (1) carte cadeau GHANTY d'une valeur de CINQ CENTS EUROS (500,00€)	Cinq cents euros (500,00€)
53 à 152	100	100 objets publicitaires : <ul style="list-style-type: none"> - 25 serviettes d'une valeur de trois euros et soixante et un centimes l'unité (3.61€) soit un total de 90.25€ - 30 stylos argentés d'une valeur d'un euro et trente-cinq centimes l'unité (1.35€) soit un total de 40.50 € - 20 carnets A5 d'une valeur de deux euros et cinquante-cinq centimes l'unité (2.55€) soit un total de 51.00 € - 20 carnets de coloriage d'une valeur d'un euro et soixante-douze centimes l'unité (1.72€) soit un total de 34.40€ - 5 petits blocs-notes et son stylo d'une valeur de deux euros et quatre-vingt-dix centimes l'unité (2.90€) soit un total de 14.50€ 	Deux cent trente euros et soixante-cinq centimes (235.65€)
TOTAL	151	Trois mille trois cent cinquante euros (3 235.65€)	

Sur le Centre commercial Le Tampon

N° de lot	Nombre de lots	Contenu exact du lot	Valeur totale (en lettre et en chiffre)
1 à 10	10	Une (1) carte cadeau JINA d'une valeur de TRENTE EUROS (30,00€)	Trois cents euros (300,00€)
11 à 15	5	Une (1) carte cadeau ADOPT d'une valeur de TRENTE EUROS (30,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
16 à 20	5	Une (1) carte cadeau OCEANOR d'une valeur de TRENTE EUROS (30,00€)	Cent cinquante euros (150,00€)
21	1	Une (1) carte cadeau NOCIBE d'une valeur de QUATRE CENTS EUROS (400,00€)	Quatre cents euros (400,00€)
22 à 121	100	100 objets publicitaires : <ul style="list-style-type: none"> - 25 stylos d'une valeur de quarante-neuf centimes l'unité (0.49€) soit un total de 12.25€ - 75 porte-cartes d'une valeur de trois euros et cinquante centimes l'unité (3.50€) soit un total de 262.50€ 	Trois cents euros (274,75€)
TOTAL	121	Mille trois cents euros (1 274,75 €)	

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation, remboursement, dédommagement ou avoir.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu repose sur le principe du « premier arrivé, premier servi ».
Pour chacune des sessions, l'animateur propose à 20 personnes de jouer (environ) et les participants tournent la roue selon l'ordre d'arrivée. Le Participant saura immédiatement s'il a gagné un lot non.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

La remise du lot s'effectue immédiatement sur place, directement par l'animateur.

Les dotations sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être ni cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les Gagnants acceptent que leur identité, ainsi que la dotation remportée, soient possiblement diffusées dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu et sur tout support, à La Réunion, trois (3) mois à compter de la date de remise de la dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 8. DUREE DU REGLEMENT

Le Règlement s'applique dès le lancement du Jeu et jusqu'à la remise des dotations aux Gagnants.

ARTICLE 9. PARTICIPATION NON CONFORME

Toute participation non conforme aux stipulations du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et la remise de la dotation éventuellement gagnée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, ou aurait tenté de le faire. Un Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot Gagnant.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit limitative, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ou de la jouissance ou de l'utilisation du lot gagné, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait notamment être encourue en cas de fait d'un tiers, d'événement indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, ou obligeant le Jeu à être modifié, prorogé, écourté, allongé ou annulé sans préavis.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler discrétionnairement le Jeu ou toutes dates annoncées, sans préavis.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans le cas de mauvais acheminement du courrier, des lots (égérés, retardés, endommagés) ou des e-mails.

Dès lors que le lot sera remis au Gagnant celui-ci se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol du lot remporté.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant son lot.

ARTICLE 11. LOYAUTE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites. Les images utilisées pour le Jeu, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de Jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 – « RGPD » (la « **Réglementation relative à la protection des données personnelles** »), le Participant est informé que l'Organisateur a besoin de collecter certaines de ses données personnelles (nom, prénom, mail, téléphone). Les données sont collectées aux fins d'organisation du Jeu, de remise ou envoi des dotations sur la base de l'intérêt légitime et d'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il peut retirer à tout moment.

Ces données ne seront conservées que pendant une durée nécessaire augmentée des délais légaux de prescription et des éventuelles durées de conservation obligatoire.

Les données des Participants sont destinées au responsable de traitement qui est l'Organisateur.

Le Participant peut demander à tout moment l'accès à ses données à caractère personnel, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement des données dans les conditions prévues par la Réglementation auprès de l'Organisateur à l'adresse dpo@e-leclerc.re. Le Participant dispose également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits, après son décès. Enfin, le Participant dispose du droit à la portabilité des données personnelles qu'il a fournies et traitées sur la base du consentement ou de l'exécution du Jeu. Le Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, le Participant peut consulter ses droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 14. CONTESTATION

Toute contestation concernant l'organisation du Jeu ou l'application du Règlement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante jusqu'à deux (2) mois après la date de fin du Jeu :

DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique
2, rue de Bordeaux
ZI Port Sud

97420 LE PORT

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ARTICLE 15. LITIGE ET LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.

Fait à LE PORT, le 17.02.2026